

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du Lundi 14 novembre 2022 – 19H00

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1 – Approbation du PV du Conseil Municipal du jeudi 13 octobre 2022 ;
- 2 – Délibération tarifs des encarts publicitaires 2023 ;
- 3 – Délibération tarifs de location de la salle polyvalente 2023 ;
- 4 – Délibération d'attribution de marché - Instauration de titres-restaurant aux agents communaux ;
- 5 – Délibération relative à la longueur voirie communale ;
- 6 – Délibération portant motion sur les finances locales (Association des Maires de France) ;
- 7 – Crédits scolaires 2022/2023 ;
- 8 – Comptes-rendus des activités du Grand Chalon ;
- 9 – Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures.

Informations du Maire

Étaient présents : Olivier GROSJEAN – Georges PAUCHARD – Dominique PETITJEAN – Martial BEUGNET – Marie-Claude PALMACE – Nathalie BLACHON – Denis VIGIER – Danièle GODEY – Florian PARDON.

Excusés ayant donné procuration :

Nicolas DUHAMEL procuration à Denis VIGIER
Nathalie SCHOUMACHER procuration à Marie-Claude PALMACE
Jean-Bernard TUETÉY procuration à Georges PAUCHARD
Mireille MENAND procuration à Danièle GODEY
Thibaut COLIN procuration à Nathalie BLACHON

Secrétaire de séance : Danièle GODEY

Le Maire certifie :

- Que la convocation du conseil municipal a été faite le 8 novembre 2022 ;
- Que le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 14 ;

Le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune le 13 novembre 2022, en exécution des articles L. 2 131-1, L. 2 121-25 et R. 2 121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT N° 1

Objet : Approbation du PV du Conseil Municipal du Jeudi 13 octobre 2022

Le Maire invite les conseillers municipaux à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du jeudi 13 octobre 2022. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce dernier à l'unanimité.

POINT N° 2

Objet : Délibération tarifs des encarts publicitaires 2023

Monsieur le Maire propose que les tarifs des encarts publicitaires figurant dans le bulletin de fin d'année soient les suivants pour l'année 2023 :

→ Pour la couverture :

- Encart à 70 € TTC (dimension 5 x 9 cm)
- Encart à 90 € TTC (dimension 9 x 9 cm)
- Encart à 130 € TTC (dimension 9 x 13,5 cm)
- Encart à 245 € TTC (dimension 19 x 13,5 cm)
- Encart à 410 € TTC (dimension 19 x 28 cm, soit 1 page)

→ Pour les pages intérieures :

- Emplacement simple à 70 € (dimension 9 x 5)
- Emplacement double à 100 € (dimension 18 x 5)

Accord à l'unanimité.

POINT N° 3

Objet : Délibération tarifs de location de la salle polyvalente 2023

Le Conseil Municipal fixe les tarifs de la salle polyvalente suivants pour l'année 2022 :

	Dracysiens (particuliers)	Extérieurs (particuliers)	Vente commerciale	Commerce / Société dracysien	Associations Locales
Week-end	- 370 € (1 ^{ère}) - 725 € (2 ^{ème} au cours de l'année civile)	725 €	715 €	- 370 € + le nettoyage (1 ^{ère}) - 725 € (les suivantes)	- Gratuite + moitié du nettoyage (1 ^{ère}) - 370 € (les suivantes)
Semaine	210 €	390 €	330 € + le nettoyage (par jour)	160 € + le nettoyage (par jour)	
Arrhes	Quel que soit le type de location, 30 % du tarif sera demandé dès lors que la durée entre la date de réservation et celle de la location est supérieure à 12 mois consécutifs. Les arrhes seront encaissées lors de la réservation et déduites de la facture.				
Cautions	2 000 €				600 €
Caution écran	600 €				
Jour de l'an (veille et lendemain compris)	→ Location : 2 000 € → Caution : 5 000 €				

Il est rappelé :

- Que le locataire devra avoir une assurance responsabilité civile spécifique pour la période de location de la salle ;
- Que la salle est louée sans vaisselle ;
- Que la consommation de gaz sera facturée suivant la consommation réelle relevée après chaque location.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 4

Objet : Délibération d'attribution de marché - Instauration de titres-restaurant aux agents communaux

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'instauration de titres-restaurant aux agents communaux à compter du 1^{er} janvier 2023, une mise en concurrence a été organisée.

L'avis d'appel à la concurrence fixait la date de remise des offres au 7 novembre 2022. La publicité a été faite sur la plateforme E-BOURGOGNE le 5 octobre 2022.

Ouverture des offres : le **7 novembre 2022**.

Les offres reçues sont les suivantes :

- UP ;
- EDENRED FRANCE.

Attribution du marché : le **8 novembre 2022**.

L'entreprise non retenue sera avisée par la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Attribue** le marché selon l'offre économiquement la plus avantageuse et selon les critères définis dans le cahier des charges à l'entreprise « UP » ;
- **Autorise** le Maire à signer le marché ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 5

Objet : Délibération relative à la longueur voirie communale

Monsieur le Maire rappelle que la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal intervient dans le calcul des dotations de l'État attribuées aux communes.

Compte tenu du fait qu'il n'y ait eu aucune modification opérée sur la longueur de la voirie communale durant l'année, le linéaire à prendre en compte reste de 18 586 m.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Valide** la longueur de voirie communale au 1^{er} janvier 2023, soit 18 586 m.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 6

Objet : Délibération portant motion sur les finances locales (Association des Maires de France)

Le Maire présente la motion de soutien proposée par l'Association des Maires de France selon laquelle le Conseil Municipal exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5 %, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5 % du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5 % du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1 % en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70 % de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Dracy-le-Fort soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+ 6,8 % estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5 % du PIB sur un total de 44,3 %.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Dracy-le-Fort demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale.**

Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Dracy-le-Fort demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Dracy-le-Fort demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune Dracy-le-Fort soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables ;
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables ;
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte** la motion de soutien à l'Association des Maires de France qui sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 7

Objet : Crédits scolaires 2022/2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, cette année, le Groupe Scolaire dracysien, accueille 96 élèves. Afin d'intégrer ces données dans l'élaboration du budget 2023, il convient donc de voter les crédits scolaires 2022/2023.

**BUDGET 2023
CRÉDITS FOURNITURES**

PAR CLASSE
42,13 € pour les classes maternelles
38,70 € pour les classes primaires

	2022	2023	Nombre d'élèves	Sous-Total	Situation 2022	TOTAL 2023
Classe 1 Mme LE BRAS Petite + Moyenne section	42,13 €	42,13 €	20	842,60 €	4,74 €	847,34 €
Classe 2 Mme MÈRE Grande section + CP	42,13 €	42,13 €	12	505,56 €	0,02 €	892,58 €
	38,70 €	38,70 €	10	387,00 €		
Classe 3 M. GUYOT CE1 + CE2	38,70 €	38,70 €	28	1 083,60 €	2,94 €	1 086,54 €
Classe 4 Mme MATTHYS CM1 + CM2	38,70 €	38,70 €	26	1 006,20 €	0,00 €	1 006,20 €
TOTAL DU FONCTIONNEMENT 2023				3 824,96 €	7,70 €	3 832,66 €

Accord à l'unanimité.

POINT N° 8

Objet : Comptes-rendus des activités du Grand Chalonnais

→ **Conseil Communautaire - 25 octobre :**

Monsieur le Maire a assisté au Conseil Communautaire qui s'est tenu le 25 octobre dernier et au cours duquel les principaux points suivants ont été abordés :

- Adoption de la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- Adoption du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) ;
- Modification des aides en matière de rénovation énergétique des logements (dispositifs Renov + et Adapt +);
- Mise en place d'une politique d'attribution intercommunale des logements sociaux ;
- Conclusion d'un partenariat avec le Département de Saône-et-Loire pour accompagner au retour à l'emploi les bénéficiaires du RSA ;
- Adoption de la convention cadre 2022-2026 relative aux Climats du vignoble de Bourgogne ;
- Poursuite du soutien en faveur des écoles de musique et de danse en répartissant une enveloppe annuelle de 49 500 € (identique aux précédentes années) entre les 14 écoles de musique et les 12 écoles de danse concernées ;
- Présentation du rapport de la Cour Régionale des Comptes sur le contrôle des comptes et de la Gestion de l'agglomération chalonnaise. Il en ressort six recommandations et quelques observations portant sur la situation financière et la politique d'investissement, l'aménagement de SaôneOr, l'organisation et le fonctionnement interne ainsi que sur la fiabilité des comptes et l'information budgétaire comme comptable. Il a d'ailleurs été souligné l'important effort d'investissement du Grand Chalonnais dont les dépenses d'équipement ont dépassé les 100 millions d'euros entre 2016 et 2020.

→ **Réunion sur le Pacte Financier et Fiscal - 3 novembre :**

Suite aux observations reçues par la Cour Régionale des Comptes, le Grand Chalonnais doit se doter prochainement d'un Pacte Financier et Fiscal (PFF) qui se résume concrètement un accord passé entre une intercommunalité et ses communes-membres afin de partager les richesses du territoire. Ce PFF vise à instituer un modèle de coopération communes-communauté et doit reposer sur une logique de territoire, de partage et d'équité.

Afin de respecter cette recommandation, la communauté d'agglomération, assistée par le cabinet KPMG, a décidé d'organiser 4 réunions de concertation avec les élus des communes-membres pour le façonner. Monsieur le Maire s'est rendu à la première réunion organisée sur ce sujet, le 3 novembre dernier. Au cours de celle-ci, il a été question :

➤ **De ses enjeux :**

- **Un développement économique mieux partagé**, à travers la Taxe d'Aménagement et la Taxe Foncière Bâtie sur les Zones d'Activités Économiques ;
- **Une politique favorable à l'investissement sur le logement** à travers la mise en place d'une taxe d'habitation sur les logements vacants ;
- **Des outils pour développer les énergies renouvelables (ENR)** à travers le partage de la fiscalité liée aux impôts forfaitaires sur les entreprises de réseau (IFER) dont le photovoltaïque ;
- **Redonner des marges de manœuvre financières** aux communes-membres et sanctuariser la Dotation de Solidarité Communautaire.

➤ **Des premières propositions d'orientations autour de 4 axes :**

- Encourager les communes à développer la production d'énergies renouvelables ;
- Encourager la remise sur le marché de logements vacants ;
- Renforcer et sécuriser les marges financières des communes ;
- Partager les retombées fiscales du développement économique porté par le Grand Chalon.

Ces derniers seront chiffrés et étudiés lors de la prochaine réunion organisée le 14 novembre.

➔ **Réunion de la commission thématique « Solidarités - Petite Enfance » - 8 novembre :**

Madame GODEY s'est rendue à la réunion de la commission intercommunale, organisée à Dracy-le-Fort le 8 novembre dernier. Celle-ci s'est déroulée en trois temps, à savoir :

- Faire connaître davantage l'action du Grand Chalon en matière de Petite Enfance dans les bassins de vie ;
- Se concentrer sur le lien entre communes et Grand Chalon en s'intéressant notamment au volet « parentalité » ;
- Donner une place plus importante aux informations issues du terrain par l'organisation de réunions par bassin, échanger sur les besoins et trouver des solutions quand des enjeux se manifestent.

Il a également été question de l'attractivité du métier d'assistant maternel, des perturbateurs endocriniens ainsi que l'aspect parentalité dont les besoins diffèrent en fonction des bassins de vie.

La Direction « Petite Enfance » en a profité pour évoquer les actions prévues au titre du Schéma Directeur petite enfance 2022-2026 pour la parentalité. Il est notamment prévu de délocaliser des actions ou ateliers parentalité dans les communes de 2^{ème} couronne. La Commission « Solidarité » souhaite accompagner le développement de cette action.

POINT N° 9

Objet : Comptes-rendus des autres représentations extérieures

➔ **Assemblée Générale du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône-et-Loire - 19 octobre :**

Monsieur BEUGNET, l'un des deux délégués dracysiens du Comité Territorial du Nord Chalonnais, a assisté le mercredi 19 octobre à l'assemblée générale du SYDESL. Cette réunion portait principalement sur les points suivants :

- L'état d'avancement et projets 2023 en termes de travaux sur le réseau d'électrification ;
- Les raccordements ;
- L'éclairage public ainsi que l'impact financier de la réduction d'une heure d'éclairage public. Selon les calculs réalisés par le syndicat, une heure de coupure supplémentaire permet d'économiser en moyenne 10 % sur la consommation d'électricité.
- L'état des réseaux de distribution de gaz, le développement des mobilités durables et des énergies renouvelables ;
- La poursuite du géoréférencement des mats d'éclairage public permettant aux communes de transmettre directement au SYDESL les demandes d'intervention via le Système d'Information Géographique partagé (SIG) ;
- ...

Informations du Maire

- Catastrophe naturelle « sécheresse » :

Suite aux épisodes de fortes chaleurs survenus au cours de l'été qui ont eu pour conséquences le déclenchement de l'alerte canicule (niveau 3) ainsi que la restriction temporaire de certains usages de l'eau sur les zones hydrographiques, plusieurs familles dracysiennes (6 au jour de la présente séance) nous ont fait part de l'apparition de fissures dans leur habitation. Dans la mesure où d'autres riverains constateraient ce type de sinistre, ils doivent simplement adresser en mairie des photographies ainsi qu'une demande de classement de la commune en état de catastrophe naturelle « sécheresse ». Il est également conseillé de prévenir l'assurance et de leur fournir les mêmes éléments ainsi que le récépissé de réception délivré par la commune.

S'agissant du phénomène de sécheresse, l'examen de la commission compétente portant sur l'ensemble de l'année se fondera sur le rapport national élaboré par Météo France (à paraître en janvier 2023). La commune déposera sa demande de classement fin décembre auprès des services compétents.

- Installation d'un récupérateur d'eau de pluie :

Dans la continuité de son plan de sobriété énergétique, Dracy-le-Fort a également décidé d'agir sur une autre ressource fragile qu'il devient urgent de préserver : l'eau. Comme il l'a été indiqué lors du Dracy Infos de novembre et suite aux épisodes caniculaires subis durant la période estivale, une réflexion avait engagée sur la collecte et la réutilisation des eaux de pluie. Après consultation, la commune s'est alors dotée d'une nouvelle cuve de récupération. Fournie par l'entreprise FRANS BONHOMME, ce nouveau réservoir d'une capacité de 15 000 litres avec un filtre prendra prochainement place à proximité des ateliers municipaux et récupérera donc les eaux pluviales de ceux-ci.

- Opération « Nettoyons la Nature » :

Suite à l'opération « Nettoyons la Nature » du 30 septembre dernier, les 96 écoliers dracysiens ont rédigé avec l'aide des enseignants plusieurs slogans et les ont illustrés. Il est envisagé d'en sélectionner quelques-uns, de les faire imprimer et de les positionner dans la Zone de Loisirs afin de sensibiliser à la préservation de l'environnement.

- Opération « Plantation d'un arbre par classe de CM2 » :

Dans le cadre de son programme « environnement », la Municipalité s'inscrit depuis 2020 dans une démarche de plantation annuelle d'un arbre par classe de CM2 sur l'ensemble de la mandature. Comme les années, les élèves avaient le choix de l'essence de celui-ci. Après un vote à mains levées, les écoliers ont opté pour un chêne rouge. Celui-ci sera planté dans la Zone de Loisirs, le 28 novembre prochain par les élèves accompagnés de leur enseignante et par le service technique communal.

- Statistiques de l'Agence Postale Communale (APC) :

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'APC est ouverte du **lundi au vendredi de 13h45 à 16h**. Durant le mois d'octobre, 30 clients ont bénéficié de ses services.

- Milieu associatif :

o Assemblée Générale de l'Association « Yoga pour tous » - 17 octobre :

Dans le cadre de son Assemblée Générale, l'Association « Yoga pour tous » s'est réunie le 17 octobre dernier. Au cours de celle-ci, le bureau a été renouvelé comme suit :

- o Mme DEBOISSY, Présidente ;
- o Mme BAYOL, Présidente d'honneur ;
- o Mme PREVOT, Trésorière ;
- o Mme GILLET, Secrétaire.

Il a également été question du rapport financier (résultat positif), la modification des statuts, du siège social, des différents projets envisagés pour 2023 (séance en plein air, « We Yoga »...) et de nouveaux remerciements ont été formulés à la Commune suite à la mise à disposition à titre gratuit de la salle de motricité du groupe scolaire.

o Assemblée Générale de l'Association « La Pétanque Dracysienne » - 21 octobre :

Monsieur le Maire s'est rendu le 21 octobre dernier à l'Assemblée Générale de l'association « La Pétanque Dracysienne ». Cette réunion avait pour principal objet, le renouvellement du bureau, comme suit :

- o M. MORTIER, Président ;
- o M. RICHARD, Vice-Président ;
- o M. GIRARD, Trésorier et secrétaire ;
- o M. LONGET, Membre du bureau.

Le compte-rendu financier a également été présenté à cette occasion. Celui-ci équilibré en dépenses comme en recettes grâce aux différentes aides reçues (sponsors, la commune de Dracy-le-Fort ou encore le Grand Chalon). L'association a également adressé leurs sincères remerciements à la Municipalité pour leur soutien témoigné tout au long de l'année 2022.

Il est également à noter que cette année 2 équipes étaient engagées dans le championnat vétérans dont l'une termine première de son groupe et monte en 3^{ème} division. Plusieurs projets sont d'ores et déjà envisagés pour 2023 comme leur participation à plusieurs concours et/ou rencontres.

- **Document disponible :**

- ✓ La lettre des services de l'État - octobre 2022.

Le prochain conseil municipal est prévu le **Lundi 12 décembre 2022 à 19 heures à la Mairie**.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.

Le Secrétaire,
Danièle GODEY



Le Maire,
Olivier GROSJEAN

